Université BORDEAUX MONTAIGNE

Cellule juridique

ARRÊTÉ RELATIF À LA LISTE ÉLECTORALE AFFÉRENTE À L'ÉLECTION PARTIELLE DES REPRÉSENTANTS DES USAGERS AU CONSEIL DE L'UFR STC SCRUTIN DU JEUDI 5 DÉCEMBRE 2019

LA PRÉSIDENTE DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation,
Vu *les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,*
Vu *les statuts en vigueur de l'UFR STC,*
Vu *l'arrêté du 5/11/2019 portant organisation de l'élection du 05/12/2019 au conseil de l'UFR STC (collège des usagers),*

ARRÊTE

ARTICLE 1: LISTE ÉLECTORALE

La liste électorale relative à l'élection partielle du 05/12/2019 au conseil de l'UFR STC (collège usagers) est versée en annexe du présent arrêté et consultable, à compter du 06/11/2019, par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC (Bât. G – couloir du 1er étage) par voie de mise en ligne dans l'espace étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne (sous accès authentifié restreint aux étudiants).

ARTICLE 2: PUBLICATION

Le présent arrêté est soumis à publication par voie d'affichage dans les locaux de l'UFR STC (Bât. G – couloir du 1er étage) et par voie de mise en ligne dans l'espace étudiants de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 3: EXÉCUTION

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution du présent arrêté. Ce dernier sera transmis à Madame la rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine.

Fait à Pessac, le 06 novembre 2019.

Pour l'Université Bordeaux Montaigne,
La Présidente,

UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE PRÉSIDENCE

Hélène VELASCO-GRACIET.